



Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE De la Commune de NOYELLES LES SECLIN

L'an deux mille vingt-cinq, les trois novembre, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 29 octobre 2025, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI- Audrey FOCKEU- Alain LACHEREZ- Christelle NEYRINCK- Philippe HEROGUER- Marc DUPRE

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°46/2025/VC/HL

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu l'Article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir surcharge d'activité dans le secteur technique particulièrement sur l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Le Conseil municipal, après débats et échanges, **décide** :

- La création à compter du 1^{er} décembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35ème.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de l'échelon 8 (IB 387 - IM 373) du grade de recrutement. Pour les besoins du service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

VOTE

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Le 3 novembre 2025

Le Maire

Henri LENFANT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.